

Juan E. Garcés, Abogado

ZORRILLA, 11 - 1.º DCHA.

TELEF. 91 360 05 36 - FAX: 91 360 05 37

E-mail: 100407.1303@compuserve.com

28014 MADRID

Madrid, le 10 février 2009

Madame Eloïse Obadia
Secrétaire du Tribunal arbitral
CIRDI
1818H Street, N.W.
MSN U3-301
Washington DC 20433

Ref: Victor Pey et Fondation "Président Allende" c/ République du Chili (Aff. CIRDI n° ARB 98/2-Procédure de révision).

Madame la Secrétaire du Tribunal arbitral,

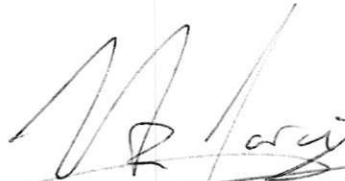
Nous faisons référence à nos lettres des 29 octobre, 3 novembre et 5 décembre 2008, dans lesquelles les Demanderesses invoquaient l'article 45 de la Convention CIRDI et la Règle d'arbitrage N° 42 et demandaient que la République du Chili régularise la situation en produisant la résolution interne accordant des pouvoirs à un agent pour la représenter dans la présente instance en révision et engager valablement la République.

La requête du 29 octobre 2008 a été notifiée le jour même.

Trois mois et demi après S. E. le Chef de l'État du Chili n'a pas communiqué le nom de son agent dans la procédure en révision.

Les Demanderesses ne peuvent que réitérer leur souhait que Son Excellence acceptera de communiquer le nom de son agent avant le 10 mars 2009. A défaut, les Demanderesses réservent leurs droits à cet égard.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Secrétaire du Tribunal, l'expression de notre considération distinguée.



Dr. Juan E. Garcés
Représentant de M. Victor Pey-Casado et de la
Fondation espagnole Président Allende